

**DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE NANTUA  
CANTON D'OYONNAX NORD**

**COMPTE RENDU**

des délibérations du Conseil Municipal du 15 novembre 2011, affiché le 21 novembre 2011. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 8 novembre 2011, sous la présidence de Madame Marianne DUBARE, Maire de DORTAN.

Etaient présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - Jacques FAVRE-BRUN - André PERRIN - Alain BRITEL - Anne-Marie FEUGIER - Christophe DAVID-HENRIET-Frédéric GAILLARD-Marie-Rose GRANDET-Georges MARTINET - Josy QUAGLIA - Françoise ROY- Nicole RICHARD-Raymond MATHIEU
Etaient excusés	Thierry REBERE a donné pouvoir à André PERRIN Hélène JACQUET a donné pouvoir à Alain BRITEL Jean-Louis PIVARD a donné pouvoir à Raymond MATHIEU Agnès PRUNIAUX
Secrétaire de séance Secrétaire adjointe	Nicole RICHARD Sabrina MERADI
Conseillers en exercice : 18	Présents : 14 Votants : 17

Ouverture de la séance à 19 h.

**Compte rendu de décisions**

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre conformément à la délibération du conseil municipal n°54/2010 du 8 juin 2010, à savoir :

- Décision 2011-07 portant autorisation d'aménager un établissement recevant du public au titre de la construction et de l'habitation délivrée par le Maire au nom de l'Etat ; cette autorisation concerne l'extension de la maison des sociétés.
- Décision 2011-08 Portant conclusion d'un contrat de location avec la Société DE LAGE LANDEN LEASING présenté par la Société REX ROTARY pour les copieurs et imprimantes de la commune. Ce nouveau contrat fait suite au changement du copieur de l'accueil de la mairie. Le montant du contrat de location s'élève à 2 850 € HT pour une durée de 63 mois.

**Rémunération agents recenseurs**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2012 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ; Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ; Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ; Vu le tableau des emplois adopté le 24 février 2011 par délibération n°2011/13 du Conseil Municipal ; Considérant que le montant de la dotation forfaitaire attribué à la commune s'élève à 4 622 € **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal**

- De créer** quatre emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2012.
- De fixer** la rémunération des agents recenseurs suivant un forfait de 1500 euros brut chacun. Cette rémunération comprendra les frais de déplacement.
- De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de fixer la rémunération des agents recenseurs à 1 500 € brut pour la durée de leur mission.

## Taxe d'aménagement

Nicole RICHARD indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) a été créée par la loi de finance rectificative n° 2010-1 658 du 29 décembre 2010.

Cette nouvelle taxe, nommée **Taxe d'aménagement (TA)** sera applicable à compter du **1<sup>er</sup> mars 2012**. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, notamment, les participations telles que, la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour voirie et réseau (PVR), etc.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Cependant la commune peut **fixer librement un taux compris entre 1 et 5% et** dans le cadre de l'article L. 331-9 **un certain nombre d'exonérations**.

Madame RICHARD rappelle que sur la Commune de DORTAN le taux de TLE actuel est de **3%** par délibération du 1<sup>er</sup> avril 1982 et que la PRE est de 17 € le m<sup>2</sup> de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) avec un plancher de 500 € pour toute construction inférieure à 30m<sup>2</sup> (par délibération du 24 février 2011).

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal ;
- de ne pas faire application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, prévoyant la possibilité d'exonération partielle ou totale de certains locaux.
- De maintenir la PRE à son montant actuel, pendant la période transitoire soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- **La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** d'instituer le taux d'Aménagement à 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et de conserver la PRE à son montant actuel.

## Désignation des délégués à la commission intercommunale des impôts directs

Madame le Maire, expose qu'en vue de la création d'une commission intercommunale des impôts directs, la Communauté de Communes d'Oyonnax sollicite la commune de Dortan pour la désignation de deux candidats pouvant être appelés à siéger au sein de cette commission.

Madame le Maire propose deux habitants de Dortan qui ont fait acte de candidature, il s'agit de JANTET Eliane et PERRIN André.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal**

**De désigner** les personnes suivantes comme candidats à la commission intercommunale des impôts directs :

Noms Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse	Profession
JANTET Eliane	13 mars 1939 à JEURRE (39)	10, rue de Saint Claude	Retraitée
PERRIN André	16 avril 1941 à OYONNAX (01)	Véra	Retraité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de désigner comme candidats pour être nommés délégués à la commission intercommunale des impôts directs : Mme Eliane JEANTET et M. André PERRIN.

## Modification des statuts de la CCO

Madame le Maire expose que par délibération en date du 22 septembre 2011, le Conseil Communautaire de la CCO (Communauté de Communes d'Oyonnax) a modifié ses statuts et qu'il appartient à chaque commune membre de délibérer.

Elle liste les différentes modifications apportées, elles concernent l'intégration des communes de Belleydoux et Echallon.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal**

**D'accepter** les modifications des statuts de la CCO telles que présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** les modifications des statuts de la CCO.

## Convention de partenariat avec la délégation interdépartementale du CNFPT Rhône Alpes pour la mise en place de sessions de formation sur Dortan

Marianne DUBARE expose que considérant la nécessité de :

- ✓ Favoriser l'accès à la formation des agents publics du territoire du Haut Bugey
- ✓ Rechercher une optimisation des compétences dans le respect du droit à la formation
- ✓ Valoriser l'emploi public sur le territoire
- ✓ Faire émerger une dynamique d'échanges dans les besoins de formation et de recherche de développement des compétences et une meilleure communication entre agents locaux d'une part et entre collectivités du territoire du Haut Bugey d'autre part
- ✓ Raisonner en termes de développement durable en réduisant les déplacements, notamment par la délocalisation d'actions de formation

Il a été proposé aux collectivités du Haut Bugey, une programmation délocalisée pour l'année 2012.

La commune de Dortan s'est portée candidate pour accueillir des sessions de formation. Pour 2012, la formation portera sur « l'entretien du matériel et des outils électriques » d'une durée de 3 jours.

En conséquence, **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal**

**De signer** une convention de partenariat avec la délégation interdépartementale du CNFPT Rhône Alpes Lyon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de donner délégation à Madame le Maire afin de signer la convention entre la commune et le CNFPT.

## Adhésion aux amis du musée départemental d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de l'Ain et du Haut Jura

L'association des amis du Musée départemental d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de l'Ain et du Haut Jura a créé celui-ci.

Il est proposé à la commune de devenir membre du Comité d'Honneur de cette association et par conséquent d'y contribuer en versant la cotisation de 50 € chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité d'allouer la somme de 50 € à l'Association des amis du Musée d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de l'Ain et du Haut Jura.

## Modification du règlement de la salle des fêtes

Marianne DUBARE, Maire de Dortan propose au Conseil Municipal que soient apportées les modifications suivantes au règlement intérieur de la salle des fêtes :

- Article 1<sup>er</sup> : suppression du passage suivant « étant entendu que les demandes ne pourront pas être déposées plus de 3 mois à l'avance, sauf pour les particuliers préparant la célébration d'un événement familial important qui exige une programmation largement anticipées (exemple : Mariage) ».  
Et ajout du passage suivant ajout du passage suivant « Par année civile deux demandes maximum de manifestations inscrites au calendrier des fêtes seront acceptées par association (hors assemblée générale) et deux demandes maximum par particulier ».
- Article 2 : modification de l'horaire (15h30 au lieu de 15h).
- Article 5 : il sera précisé qu'il est formellement interdit de stationner sur le parvis de la Mairie et sur les places réservées aux ayants-droit.
- Article 6 : le responsable locataire devra éteindre la hotte d'aspiration au-dessus de la gazinière après son départ et devra informer la commune lorsqu'une bouteille de gaz sera vide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes qui, dans sa version définitive, annulera et remplacera le précédent à compter de cette délibération.

## Rapport d'activité CCO pour 2010

Madame Marianne DUBARE, déléguée communautaire et Vice-Présidente de la Communauté de Communes d'Oyonnax, présente, conformément à l'article L5211-39 du code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité de la Communauté de Communes d'Oyonnax pour l'année 2010, à l'ensemble du Conseil.

Un exemplaire de la plaquette a été remis à chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le rapport d'activité 2010 de la Communauté de communes d'Oyonnax.

#### Questions diverses

- 1) Voyage : M. Alain BRITEL indique qu'un voyage à Verdun et à un camp de concentration est organisé pour 2 classes de 3<sup>ème</sup>.  
La commune propose de participer à hauteur de 300 €. Cette offre sera confirmée après le conseil d'administration du collège Jean ROSTAND qui aura lieu le 21 novembre prochain.
- 2) La Poste : Madame le Maire et Monsieur PERRIN ont rendez-vous le 16 novembre à la Commission départementale de présence postale territoriale de l'Ain. L'objectif de cette entrevue est de refuser la réduction des horaires d'ouverture du bureau de Dortan.
- 3) Transports scolaires : Le Conseil Général ne renouvellera pas sa participation financière pour le transport des écoliers de maternelle et de primaire. Madame le Maire prévoit une réunion de la commission écoles le 14 décembre à 17h.
- 4) Personnel : trois personnes ont été recrutées suite à deux contrats non renouvelés et une mise en disponibilité pour convenances personnelles.
- 5) CCAS : les anniversaires des anciens seront fêtés le 17 décembre à 11h. Le cocktail sera offert par le club des Cyclamens.

La séance est levée à 21 h 30.

La Présidente de séance,  
Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,  
Nicole RICHARD

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.